

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 13 juin 2023, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Immeuble(s) affecté(s)	Nature	Effet(s) des dérogation(s) demandée(s)
<p><u>Adresse</u> : 600, rue Centrale</p> <p><u>Lot</u> : 2 373 607 du Cadastre du Québec</p>	<p>Projet de construction d'une habitation multifamiliale sur le lot 2 373 607 – Tréfond, rampe d'accès, allée d'accès et marge de recul - règlement de zonage numéro 2009-Z-00.</p>	<p>D'autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement d'une dalle de tréfond (stationnement souterrain) d'une hauteur d'environ 0,74 m au-dessus du niveau du sol alors qu'une telle infrastructure doit se retrouver à 0,6 m sous le niveau fini du sol. Il s'agit d'une dérogation de 1,35 m; • Un empiètement de 6 m dans la marge de recul avant pour la même rampe d'accès alors qu'un empiètement de 3 m maximum est autorisé. Il s'agit d'une dérogation de 3 m; • L'aménagement d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite située à 0 m de la ligne de lot avant, alors qu'une distance de 1,2 m est exigée. Il s'agit d'une dérogation de 1,2 m; • L'implantation du bâtiment principal à une marge de recul de 11 m, alors qu'une marge de recul avant maximale de 8 m est exigée. Il s'agit d'une dérogation de 3 m. • L'aménagement d'une portion de l'allée d'accès au stationnement souterrain à même l'emprise publique (pente de 2 % sur 1,5 m de longueur devant être aménagée sur le terrain privé).
<p><u>Adresse</u> : 2925, rue du Fleuve</p> <p><u>Lot</u> : 3 130 972 du Cadastre du Québec</p>	<p>Construction d'un garage attenant sur le lot 3 130 972 - règlement de zonage numéro 2009-Z-00.</p>	<p>D'autoriser une superficie de 67,64 m² alors qu'une dimension maximale de 60 m² pour un garage attenant est autorisé. Il s'agit d'une dérogation de 7,64 m².</p>

<p><u>Adresse</u> : 1045, rue Brébeuf</p> <p><u>Lot</u> : 2 372 459 du Cadastre du Québec</p>	<p>Implantation d'équipement accessoire sur le lot 2 372 459 - règlement de zonage numéro 2009-Z-00.</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'un conteneur semi-enfoui sur le lot 2 372 459 à une distance de 0,09 m de la limite de terrain arrière alors qu'une distance de 1 m minimal est exigée. Il s'agit d'une dérogation de 0,91 m.</p>
<p><u>Adresse</u> : 1065, rue Brébeuf</p> <p><u>Lot</u> : 2 372 455 du Cadastre du Québec</p>	<p>Implantation d'équipement accessoire sur le lot 2 372 455 - règlement de zonage numéro 2009-Z-00.</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'un conteneur semi-enfoui sur le lot 2 372 455 à une distance de 0 m de la limite de terrain alors qu'une distance de 1 m minimal est exigée. Il s'agit d'une dérogation de 1 m.</p>

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à ces demandes, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 13 juin 2023 à 19 h 30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Sainte-Catherine, ce 16 mai 2023



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière